

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRESENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCelles Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

DATE DE LA
CONVOCAATION :
22/02/2023

DELIBERATION
DEL_2023_025

Procurations étaient données à :

Arnaud MAZILLE Adjoint par Sandrine ZUNINO Adjointe
Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère
Antonio MUJICA Adjoint par Sylvia POLLET Conseillère
Marie-Christine RICHARD Conseillère par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SEMAG



Vu la Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5

Vu le rapport de la SEMAG,

Considérant qu'il convient selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5, de délibérer sur l'avis du rapport des élus Administrateurs de la SEMAG.

Considérant qu'il convient d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil municipal, sur l'ensemble des structures associées, et de vérifier que ces dernières agissent en conformité avec les orientations de la commune, le rapport annuel, doit être soumis au vote de l'assemblée,

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport de la SEMAG établi pour l'exercice 2021

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, l'obligation de soumettre pour avis le rapport des élus administrateurs de la SEMAG

Article 1 :

En application de l'article L.1524-5 du CGCT, les organes délibérants des Collectivités Territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMAG.

Article 2 :

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEMAG, et de vérifier que la SEMAG agit en cohérence avec les orientations de la commune.

Article 3 :

Sont présentés en annexe, les pièces du rapport cité en objet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

PREND ACTE

Fait à Gardanne, le 7 mars 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf
et affiché le :

- 8 MARS 2023